

## PROGRAMME D'INSTRUCTION MUSICALE

Références : A. OAIC Vol I, 14-21 et 14-22  
 B. OCRE 104 Formation de musique de cadets  
 C. OCRE 604 Subvention aux musiques  
 D. OCRE 1702 Prêt d'instrument de musique

### GÉNÉRALITÉS

1. L'OEM2 Musique est responsable de la supervision et de la coordination du programme d'instruction musicale pour les cadets des trois éléments de la région de l'Est.
2. La musique a depuis toujours été intimement liée aux activités des cadets. On fait constamment appel à nos formations musicales de cadets pendant les séances d'instructions, à l'occasion de célébrations publiques et locales, régionales et nationales de même que pour les campagnes de recrutement et de financement. En tant que membre d'une formation musicale, le cadet trouve un nouveau défi et un sentiment de réalisation. La musique fait aussi partie intégrante des activités de CIÉC.
3. Le MDN et ses associés les trois ligues de cadets encouragent les corps et escadrons de cadets à favoriser l'instruction et les activités musicales. Pour y parvenir un programme normalisé d'enseignement de la musique ainsi qu'un système de progression ont été mis en place. Ce programme supervisé par un personnel qualifié et supporté par l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est) vise :
  - a. des cadets qui veulent apprendre à jouer d'un instrument de musique et faire partie d'un corps de musique au sein d'un organisme de cadets; et
  - b. des cadets qui possèdent des connaissances plus avancées en musique, des qualités de chef qui pourraient accéder à des niveaux supérieurs de qualification et

## MUSIC TRAINING PROGRAMME

References: A. CATO Vol I, 14-21 and 14-22  
 B. ERCO 104 Establishment of Cadet Bands  
 C. ERCO 604 Band Grant  
 D. ERCO 1702 Loan - Musical Instruments

### GENERAL

1. The SO2 Music is responsible for the supervision and coordination of the Eastern Region Music Training Programme for cadets of the three elements.
2. Music by tradition has been intimately linked with cadet activities. Our musical formations are constantly called on to perform at training nights, at local, regional and national public events and also for recruiting and subscription drives. As member of a musical formation, the cadet finds an additional challenge and a feeling of accomplishment. Music is also an integral part of CSTC activities.
3. DND together with its partners, the three Cadet Leagues, encourages Cadet Corps and Squadrons to stimulate interest in music training and musical activities. To this end a standardized music training programme and a progression system have been set in place. This programme supervised by qualified personnel and supported by the Regional Cadet Support Unit (Eastern) is addressed to:
  - a. cadets willing to learn an instrument and be part of a music corps in a cadet organization; and
  - b. cadets with superior musical knowledge and leadership who could progress to higher levels of qualification and subsequently take over music instruction and

prendre subséquemment charge de l'instruction de la musique, de même que de la direction musicale d'une formation.

directorship of a formation.

### CONCEPT

4. La formation musicale influe sur le développement du caractère en ce qu'il favorise l'autodiscipline, le travail d'équipe et l'acquisition du sens des valeurs. Cette formation favorise l'éveil d'esprit à une forme d'art qui fait que le cadet peut apporter sa contribution d'abord à son corps, puis à la communauté en général.

5. Il s'agit d'élaborer un concept de formation musicale qui offre aux cadets toutes les occasions et tout l'encouragement nécessaires pour qu'ils participent à des activités musicales agréables et utiles, qui posent un défi et qui véhiculent des valeurs musicales, esthétiques et sociales à l'intérieur même des buts généraux visés par les organismes de cadets.

6. La formation musicale doit être pratique. On doit axer l'instruction en fonction du temps et des ressources dont on dispose. Il faut bien comprendre cependant que si le corps ne dispose pas des ressources humaines, financières, professionnelles et matérielles nécessaires, il doit s'abstenir de mettre sur pied une formation musicale quelle qu'elle soit car celle-ci serait vouée à l'échec à plus ou moins brève échéance.

### BUT DE LA FORMATION MUSICALE DES CADETS

7. Avant de se lancer dans le recrutement de musiciens, la formation d'organismes musicaux, le recrutement d'instructeurs qualifiés et de créer des programmes d'instruction, et avant même de participer à la formation musicale de cadets, il faut comprendre tout ce qui peut être réalisé. Bien plus, il faut avoir une certaine idée de la raison d'être d'un tel projet.

### CONCEPT

4. The overall effect of cadet music training influences the development of character through the teaching of self-discipline, team work and a sense of values. This training fosters the awakening of the mind to a form of art which the cadet can contribute first to his corps and then to the community in general.

5. The requirement then is to develop a concept of cadet music training which provides the fullest opportunity and encouragement for cadets to participate in musical activities which are enjoyable, purposeful and challenging, and which encompass musical, aesthetic and social values within the overall aims of the cadet organizations.

6. Music training must be practical. We must concentrate training on topics which are commensurate with time and resources available. Thus, if the corps does not have the human, financial, professional and material resources required, it should not attempt to set up a music formation, whatever type, as it is doomed to failure at a more or less short term.

### AIM OF CADET MUSIC TRAINING

7. Before setting out to recruit musicians, form cadet bands, recruit competent instructors, create training programmes, and indeed before setting out to participate in cadet music training at all, there must be some idea of the degree of involvement and of what can be accomplished. Moreover one should have some idea of why one is doing it.

8. Comme le but premier du programme d'instruction des cadets est de former de bons citoyens qui reconnaissent leurs responsabilités envers les autres et qui travaillent à l'atteinte de compétences et de valeurs qui feront que leur contribution à la société en vaudra la peine, il faudrait que le but de la formation musicale soit défini à partir de ce concept. Il faut donc comprendre et faire comprendre aux cadets musiciens qu'ils ont la possibilité, par la musique, de faire quelque chose qui en vaut la peine et de contribuer au bien de l'escadron ou du corps et, par conséquent, à la communauté.

9. Donc, le but de la formation musicale dans les organismes de cadets est de donner aux cadets un enseignement de la musique qui leur permettra d'atteindre un haut niveau de compétence dans le domaine de la musique. Cet enseignement, qui doit faire l'objet d'une coordination et d'une normalisation régionales, aidera les escadrons et les corps à se doter de musiciens et d'instructeurs compétents qui pourront servir efficacement au sein des organismes de cadets.

### **GENRE D'ENSEMBLES MUSICAUX**

10. La base de la musique repose sur le rythme et la mélodie. Bon nombre de corps de cadets commencent par marcher au rythme des tambours auquel vient par la suite s'ajouter la mélodie d'autres instruments. Comme le programme de formation a pour but premier de donner des musiciens aux escadrons et aux corps, il convient ici de désigner et de décrire les divers genres de musiques qui existent dans les organismes de cadets. La liste suivante n'est pas exhaustive; en fait, on sait que les corps de cadets utilisent les instruments dont ils disposent, ce qui donne parfois des mélanges hétéroclites. On connaît sept genres de formations musicales dans les organismes de cadets :

- a. musique militaire: (version militaire du titre d'harmonie et qui désigne un ensemble de cuivres, de

8. Because one of the primary goals of the cadet training programme is to create good citizens who recognize their responsibilities to others and who work to attain the skills and values that will make their contribution to society worthwhile, the aim should be defined from this concept. The task is to understand and to ensure that cadet musicians understand that through music training cadets have an opportunity to do something worthwhile and to contribute to the good of the corps/squadron and consequently to the community.

9. Thus, the aim of music training in the Cadet Organizations is to provide cadets with comprehensive musical instruction in order to achieve a high level of musical performance. This instruction which must be coordinated and standardized at the regional level will help provide corps/squadrons with efficient instructors and musicians who may be employed effectively within the Cadet Organizations.

### **TYPES OF BANDS**

10. The basics of music are rhythm and melody. Many corps/squadrons first march to the rhythm of a drum corps to which melodic instruments are subsequently added. As the basic purpose of the training programme is to provide musicians to corps, it is fitting to designate and describe the various types of bands that exist in the cadet organizations. The list that follows is not exhaustive; indeed it is recognized that corps bands make use of whatever instruments are available resulting at times in incongruous mixes. Seven types of bands are recognizable within the cadet organizations:

- a. the Military Band: (the name of which found its origin in the UK because it was mainly found in the

bois et de percussions).

military). The ideal instrumenta

L'ensemble idéal comprend :

tion being:

- (1) bois : une flûte ou un piccolo, six clarinettes et quatre saxophones;
- (2) cuivres : trois cors, quatre trompettes, trois trombones, un euphonium (baryton) et un tuba;
- (3) percussions : deux caisses claires et une grosse caisse, une paire de cymbales et un joueur de glockenspiel; et
- (4) un tambour-major et un chef de musique.

- (1) woodwind: one flute/piccolo, six clarinets and four saxophones;
- (2) brass: three french horns, four trumpets, three trombones, one euphonium/baritone and one tuba;
- (3) percussion: two snare drummers, one bass drummer, one cymbalist, one bell-lyrist; and
- (4) one drum major and one Director of music.

NOTA : La "Musique militaire" est souvent appelée "orchestre d'harmonie". Il ne faut cependant pas l'appeler fanfare.

NOTE: The military Band is often referred to as a "Concert Band". It should not be referred to as a "Brass Band".

b. fanfare : ce genre de musique n'utilise que des cuivres et des percussions, notamment :

b. the Brass Band: this type of band only uses brass and percussion instruments, namely:

- (1) cuivres : huit cornets ou/et trompettes, deux bugles, quatre cors, deux euphoniums (barytons), quatre trombones et deux basses; et
- (2) percussions : deux caisses claires et une grosse caisse, une paire de cymbales et un joueur de glockenspiel;

- (1) brass: eight cornet-trumpets, two flugel-horns, four french horns, two euphonium/baritone, four trombones and two basses; and
- (2) percussion: two snare drummers, one bass drummer, one cymbalist, one belllyrist and one drum major;

NOTA : Ce qui précède est considéré comme l'ensemble normal d'une fanfare de 27 musiciens, tambour-major compris. Il n'est cependant pas rare de trouver dans les organismes de cadets des fanfares

NOTE: What precedes is considered the normal aggregation for a brass band of 27 musicians including a drum major. It is not infrequent however to find in the cadet organizations brass bands which

qui ne correspondent pas à cette description. Les fanfares de

cadets sont plus souvent des musiques militaires sans les bois. Dans ces cas, les harmonisations doivent être modifiées ou adoptées au groupe spécifique en main.

- c. clique : cette formation comprend ce qui suit :
- (1) un ensemble de trompettes à un ou deux pistons, de diverses grosseurs et tonalités, parfois dotées d'un piston rotatif; ce genre de musique exécute habituellement des pièces à 4 ou 5 parties (soprano, alto, ténor, baryton, basse); et
  - (2) une section de percussions qui, en plus des instruments de percussions que comptent habituellement les musiques décrites ci-dessus, comprend tout instrument dont on peut jouer dans un défilé;
- d. corps de clairons : cette formation se compose d'une section de tambours et d'une section de clairons qui comptent autant de musiciens que l'on peut en trouver. Cette formation possède parfois une ou plusieurs lyres qui seront utilisées en alternance avec les clairons permettant à ceux-ci de se reposer;
- e. la fanfare de glockenspiel : cette fanfare comprend ce qui suit :
- (1) une section de glockenspiels (en nombre indéfini) jouant à l'unisson ou en harmonie; et

do not answer this description. Cadet brass bands are more often

Military Bands without a woodwind section. In this case orchestrations have to be adapted or exclusively written for a specific ensemble.

- c. the Trumpet and Drum Band: this band consists of:
- (1) an ensemble of "one/two valve trumpets" of various sizes and pitches, sometimes rigged with additional rotary valves; this type of band normally performing as a 4/5 voice choir (soprano, alto, tenor, baritone, bass); and
  - (2) a percussion section which, in addition to the normal percussion instruments found in the types of bands previously described, will be comprised of any instrument that can be played on a parade;
- d. the Bugle Band: this band is composed of bugle and drum sections both including as many musicians as can be mustered. It will sometimes feature one or more glockenspiels (Bell-Lyras) which will alternate with the bugle and drum sections allowing the latter to rest;
- e. the Glockenspiel (Bell-Lyra) Band: this band is composed of:
- (1) a section of glockenspiels (any number) playing in unison or in harmony; and

- |   |  |
|---|--|
| <p>(2) une section de tambours;</p> <p>f. <u>la fanfare de fifres et tambours</u> : cette fanfare comprend ce qui suit :</p> <p>(1) une section de fifres. Musiciens (en nombre indéterminé) qui souvent jouent aussi le clairon;</p> <p>(2) une section de tambours;</p> <p>g. <u>corps de cornemuses</u> :</p> <p>(1) ce groupe musical comprend plus de 10 musiciens, groupe qui est constitué d'au moins un cornemuseur-major, un tambour-major (facultatif), six cornemuseurs, trois caisses claires, une grosse caisse et deux caisses roulantes facultatives (un rapport de deux ou trois cornemuses par caisse claire);</p> <p>(2) un minimum de six et un maximum de 10 musiciens forme ce que l'on appelle mini-corps de cornemuses dont l'instrumentation idéale pour le nombre minimal consisterait en quatre cornemuseurs, une caisse claire et une grosse caisse.</p> | <p>(2) a drum section;</p> <p>f. <u>the Fife and Drum Band</u>: this band is composed of:</p> <p>(1) a fife section, the players (any number) sometimes doubling on bugles; and</p> <p>(2) a drum section; and</p> <p>g. <u>the Pipe Band</u>:</p> <p>(1) the musical aggregation consists of more than 10 pipe band musicians with the ideal instrumentation based upon a ratio of two or three pipers to one snare drummer and including as a minimum: one pipe major, one drum major (optional), six pipers, three snare drummers, one bass drummer and two tenor drummers (optional); and</p> <p>(2) a minimum of six and a maximum of 10 cadet pipe band musicians is designated as a <u>cadet mini pipe band</u> for which the ideal instrumentation for the minimum number would be: four pipers, one snare drummer and one bass drummer.</p> |
|---|--|

## NORMES DE COURS

11. Les normes de cours (NORCO) approuvées par le QGDN pour les membres de musiques militaires et des corps de cornemuses et tambours sont les seuls documents de base autorisés pour l'organisation et la direction de la

## COURSE TRAINING STANDARDS

11. NDHQ approved Course Training Standards (CTSs) for musician military band and musician pipes and drums are the sole authority governing the organization and conduct of training at five musician levels.

formation des musiciens des cinq niveaux. Ces documents sont publiés sous les appellations suivantes :

- a. OAIC Vol I, 14-22;
- b. OAIC Vol I, 14-24 (C et T); et
- c. A-CR-CCP-XXXX/XX-002 (Armée).

## SYSTÈME DE PROGRESSION

12. Le système de progression des musiciens a été mis sur pied pour encourager les cadets à aborder la formation musicale avec sérieux et à atteindre une maîtrise acceptable afin de permettre à leur corps de cadets de bénéficier d'une musique de qualité raisonnable. Cependant, le cadet musicien est avant tout un cadet qui doit vivre, se comporter et agir conformément à la philosophie des cadets. Le cadet doit acquérir les qualifications fondamentales d'un cadet avant d'entreprendre sa formation musicale. Quand il a terminé son instruction de base de cadet, le cadet musicien devrait avoir toutes les possibilités de poursuivre un programme viable de formation musicale. Certes, le corps en bénéficieront, mais cela n'empêchera pas pour autant le cadet de participer à d'autres activités ou cours du corps de cadets. On obtiendra ainsi :

- a. de meilleurs musiciens pour la musique du corps de cadets;
- b. des musiques meilleures et plus efficaces;
- c. une plus grande facilité à recruter des jeunes; et
- d. une meilleure présence du corps auprès du public.

13. Le cadet est aussi un étudiant aux intérêts diversifiés; il ne peut consacrer aux activités des cadets qu'une partie de son temps puisqu'il doit d'abord réussir dans ses études. Il est vrai que les ligues, les responsables et les commandants de corps de cadets ont tous le

They are published as:

- a. CATO Vol I, 14-22;
- b. CATO vol I, 14-24 (P and D); and
- c. A-CR-CCP-XXX/XX-002 (Army).

## PROGRESSION SYSTEM

12. The musician progression system was brought forward as an incentive for cadets to approach music instruction with seriousness and to arrive at an acceptable standard of performance for the Cadet Corps to enjoy the services of a decent band. The cadet musician however is first and foremost a cadet who must live, behave and perform in accordance with the normal cadet philosophy. The cadet must acquire the basic cadet qualifications prior to taking up music training. After having completed basic cadet training, the cadet musician should be given every opportunity to pursue a viable music training programme. This will contribute to the corps but will not preclude attendance at other corps activities/courses/training. This status will have the following effects:

- a. better musicians in the Cadet Corps band;
- b. better and more efficient bands;
- c. easier recruitment of youth; and
- d. a better corps exposure to the public.

13. The cadet is also a school student with many interests who can afford only so much time for cadet activities while pursuing academic success. It is a fact that Cadet Corps Commanding Officers, sponsors, Leagues, all want good bands. It is also true that many will

désir d'avoir de bonnes musiques. Mais il est aussi vrai que beaucoup se contentent d'une

qualité inférieure; en fait, les critères varient avec l'aptitude à juger de la qualité de la musique. Si l'on veut que la bonne musique se développe dans les organismes de cadets il faudra non seulement accorder du temps en quantité raisonnable à l'instruction de la musique mais aussi encourager des instructeurs compétents à se joindre à ces organismes.

14. Les objectifs de rendement figurent aux chapitres 4 et 5 de la référence B et à la référence D. Chaque OREN fait connaître clairement le but de l'instruction à l'instructeur et au cadet. Le cours de musicien comporte sept normes de qualifications détaillées comme suit :

- a. pour tous les types de formation c'est-à-dire :
  - (1) instrumentiste - niveau élémentaire/base à V; et
  - (2) cadet instructeur de musique.

15. L'attribution de grades pour compétence musicale n'est pas prévue, cependant les cadets peuvent choisir de suivre l'instruction nécessaire pour obtenir les qualifications que tous les autres cadets doivent détenir pour accéder à des grades. Afin d'avoir une personne compétente qui assurera le leadership musical d'une musique, un cadet musicien ayant la qualification de niveau III peut être nommé chef de musique, cornemuseur-major, tambour-major, à la discrétion du commandant de l'escadron ou du corps, et en consultation avec l'Officier d'état-major2 Musique.

## INSIGNES DE QUALIFICATION

16. L'adoption d'un système de progression en musique a donné lieu à une révision des insignes de qualifications identifiant tous les niveaux de qualification incluant celui des

satisfy themselves with a lower band performance standard; their criteria varying in

accordance with their ability to appreciate the quality of music. If music is to flourish in the cadet organization not only should we allow a reasonable period of time for music training but also competent instructors should be encouraged to join the organizations.

14. The performance objectives (POs) are listed in Chapters 4 and 5 of reference B and in reference D. Each PO makes the aim of the instruction clearly known to the instructor and to the cadet. The music course consists of seven qualification standards detailed as follows:

- a. Woodwinds, brass and percussion:
  - (1) instrumentalist - levels basic to V; and
  - (2) Cadet music instructor.

15. There should be no provision of rank for the cadet musician, however, they can elect to undertake the qualification training required for all cadets in order to obtain rank. To ensure competent musical leadership of a band a qualified level III cadet musician may be appointed as a Band Master, Pipe Major, Drum Major at the discretion of the corps/squadron commanding officer and in consultation with the SO2 MUSIC.

## QUALIFICATION BADGES

16. The adopting of a progression system in music brought about a revision of the qualification badges identifying all qualification levels including an element badge indicating a



CIÉC. On trouvera dans les OAIC tous les insignes autorisés ainsi que les numéros de nomenclature aux fins d'approvisionnement.

CSTC participation. The CATO will provide a list of all authorized badges and their NATO stock number for supply purposes.

### **COURS DE MUSIQUE - CAMPS D'ÉTÉ**

17. Les cadets de la région ont la possibilité de participer comme musiciens stagiaires à différents CIÉC en région et hors région. L'entraînement d'été offert aux cadets constitue le point culminant de l'entraînement annuel et le prolongement de celui du corps de cadets. Seules les normes d'instruction et de supervision les plus élevées sont offertes aux cadets. Les cours de musique aux CIÉC ne forment pas à eux seuls des musiciens. C'est pourquoi il est important et même primordial que le cadet ait été exposé à l'instruction musicale et ait une connaissance minimale de la musique avant même de songer à s'inscrire aux cours de musique dans un CIÉC. L'apprentissage d'un instrument de musique exige des aptitudes de base qu'il n'est possible de vérifier qu'en cours de formation musicale. Pour apprécier le programme de formation musicale, le cadet doit :

- a. aimer la musique et l'instrument dont il joue;
- b. pouvoir suivre les musiciens de son niveau; et
- c. pouvoir progresser.

18. Les cadets musiciens de formations telles que cliques, trompettes et tambours ou autres peuvent participer au programme d'instruction musicale des CIÉC mais doivent recevoir l'instruction sur des instruments d'harmonie, plus complexes et élaborés, c'est-à-dire, la trompette si bémol, le cor, le trombone ou le tuba. De cette façon ils ont l'opportunité de développer d'avantage leurs aptitudes, ajoutant une corde à leur arc, puis, retournent au corps de cadets meilleurs joueurs de clairon, meilleurs trompettistes, etc. La raison d'être de ce concept est qu'on sait que bon nombre de corps de

### **MUSIC COURSE - SUMMER CAMPS**

17. The Region's cadets have the possibility of participating as trainee musicians at various in and out of Region SCTC. The summer training offered to cadets constitutes the culminating point of the annual training and the extension to that received at the Cadet Corps level. Cadet music courses at SCTC alone will not produce musicians. The cadet must have an idea of what music training and the learning of an instrument are all about. That is why it is important and even primordial that the cadet has an exposure to music training and possesses a minimal knowledge of music prior to even contemplating applying for SCTC music courses. The learning of a musical instrument requires basic aptitudes that can only be verified through exposure to music training. If the cadet is to enjoy the music training programme, the cadet must:

- a. enjoy music and favour the instrument he played;
- b. be able to maintain the standards of peers; and
- c. be able to progress.

18. Cadet musicians from formations like trumpets and drums or others may participate in the SCTC music training programme but must be trained on more complex and advance instruments, that is B-flat trumpet, horn, trombone or tuba. This way, they have the opportunity to further develop their skills, add one string to their bow, and then return to their Cadet Corps better performer on the bugle, the 1-2 valve trumpet, etc. The rationale of this concept is that it is recognized that there are many fine and worthwhile bugle, trumpet, fife, glockenspiel and drum band. The cadets playing in these bands will be encouraged to

cadets s'enorgueillissent à juste titre qui, de sa clique, qui, de son corps de clairon ou autre genre d'ensemble qui font de l'excellent travail. Les cadets faisant partie de ces

formations pourront parfaire et approfondir leur connaissances musicales en apprenant un instrument que l'on trouve dans la formation de type "musique militaire" (harmonie).

### MUSIQUES DE SERVICE

19. En plus des cours de musique dispensés aux cadets, on retrouve des musiques de service qui donnent des prestations musicales dans les différentes cérémonies. Une musique de service est un ensemble musical dont les membres, en apprentissage, apportent leur support dans le domaine de la musique durant l'instruction estivale. La direction des centres d'instruction qui administre ces musiques doit se familiariser avec le Programme national de formation musicale des cadets de façon à assurer la formation professionnelle de chaque cadet.

20. Les cours de musique disponibles aux cadets de la région de l'Est sont donnés aux établissements suivants :

- a. l'École de musique des cadets de la région de l'Est (EMCRE), à l'intention des cadets des trois éléments. Dispensés en français, les cours de l'EMCRE sont aussi, ouverts à quelques cadets des régions de l'Atlantique, de la région du Centre et de la région du Pacifique. On peut y obtenir les qualifications de musiciens de niveau élémentaire/base à V de même que celle d'instructeur de musique (cadets);
- b. CIÉC :
  - I. Groupe de Métier III (Marine)
  - II. CCI musique (Armée)
  - III. Musique de Service (cadet de l'Air)

further their musical education. As this cannot be achieved on one instrument alone, it is necessary to open the door to more advanced

musical training which can be acquired on a course where Military Band training is taught.

### SERVICE BANDS

19. In addition to cadet music courses, there are Service Bands performing in different ceremonies. A Service Band is a musical aggregation whose members while undergoing on job training provide musical support to the cadet camp. Camp authorities administering these bands must familiarize themselves with the National Cadet Music Training Programme so as to permit professional development of the individual cadet.

20. Music courses available to Eastern Region's cadets are conducted as follows:

- a. Regional Cadet School of Music (Eastern) (RCSM(E)) for cadets of the three elements. RCSM(E) courses are in the French language and are also offered to cadets from Atlantic, Central and Pacific Regions. Music levels Basic to V and Cadet music instructor; and
- b. SCTC :
  - I. Trade group III (Sea)
  - II. CLI Band (Army)
  - III. Service Band (Air)

- |   |   |
|---|---|
| (1) NCSM Québec - pour les cadets de la marine;   | (1) HMCS Quebec - for Sea cadets;   |
| (2) CIEC - Cap-Chat - pour les cadets de l'Armée ;  | (2) SCTC - Cap-Chat for Army cadets;  |
| (3) CIEC - Valcartier;  | (3) SCTC - Valcartier;  |
| (4) CIEC - Bagotville - pour les cadets de l'Aviation;  | (4) SCTC - Bagotville for Air cadets;   |
| (5) Centre National d'introduction d'été des cadets de l'Armée à Banff pour cornemuses et tambours. | (5) Banff Army Cadet National Summer Training Centre Banff - Pipes and Drums. |
| (6) Centre National d'instruction d'été des cadets de l'Armée Connaught - Cornemuse et tambours;    | (6) Connaught Army Cadet National Summer Training Centre - Pipes & Drums:     |
| (7) Centre d'instruction d'été des cadets de l'Armée - Blackdown - cornemuse et tambours;           | (7) Army Cadet Summer Training Centre Blackdown - pipes and drums;            |
| (8) Centre d'instruction d'été des cadets de l'aviation Borden - cornemuse et tambours;             | (8) Air Cadet Summer Training Centre Borden - Pipes and drums;                |
| (9) Centre d'instruction d'été des cadets de l'Armée Whitehorse - cornemuse et tambours;            | (9) Whitehorse Army Cadet Summer Training Centre - pipes and drums;           |
| (10) NCSM QUADRA - Centre d'instruction d'été des cadets de la Marine - Groupe Métier II Mus; et    | (10) HMCS QUADRA - Sea Cadet Summer Training Centre - Trade group II Mus; and |
| (11) Centre d'instruction d'été des cadets de l'Armée Argonaut - CCI musique.                       | (11) Argonaut Army Cadet Summer Training Centre - CLI Band.                   |

**SOUTIEN À L'INSTRUCTION MUSICALE**

21. Conscient que les corps de cadets n'ont

**SUPPORT TO MUSIC TRAINING**

21. Fully aware that all Cadet Corps do

pas tous également accès aux compétences musicales d'instructeurs qualifiés, l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est) par l'entremise des détachements Québec et Montréal, met à la disposition des

not have access to competent qualified music instructors, the Regional Cadet Support Unit (Eastern), through the Montreal and the Quebec detachment, places financial and professional resources at the

cadets des ressources financières et professionnelles pour l'organisation de cliniques musicales. Des fins de semaines sont réservées au calendrier des activités des secteurs pour permettre à un plus grand nombre possible de cadets et cadettes de participer à ces sessions d'étude musicale. Il va sans dire qu'on invite fortement les cadets et les cadettes à prendre avantage de ces activités auxquelles des professionnels hautement qualifiés sont invités à dispenser l'instruction. Des cliniques musicales annuelles sont donc tenues pour le bénéfice des cadets des régions suivantes :

cadets disposal for the organization of music clinics. Some weekends are reserved on the areas calendar of activities to allow a greater number of male and female cadets to participate in these music study sessions. That goes without saying that cadets are strongly invited to take advantage of these activities to which highly qualified professionals are invited to provide the training. Annual music clinics are then held for the benefit of cadets from the following regions:

a. détachement Québec :

- (1) Québec, région 03;
- (2) Mauricie/Bois-Francs;
- (3) Bas-du-Fleuve/Gaspésie;
- (4) Saguenay/Lac St-Jean;
- (5) Côte-Nord;
- (6) Beauce; et

b. détachement Montréal :

- (1) Laval;
- (2) Montréal-est;
- (3) Montréal-ouest;
- (4) Drummondville;
- (5) Ottawa/Hull;
- (6) Sherbrooke; et

a. Quebec detachment:

- (1) Quebec, Region 03;
- (2) Mauricie/Bois-Francs;
- (3) Bas-du-Fleuve/Gaspésie;
- (4) Saguenay/Lac St-Jean;
- (5) Côte-Nord;
- (6) Beauce; and

b. Montreal detachment:

- (1) Laval;
- (2) Montreal-East;
- (3) Montreal-West;
- (4) Drummondville;
- (5) Ottawa/Hull;
- (6) Sherbrooke; and

(7) Abitibi.

**NORMES DE QUALIFICATION  
D'INSTRUCTEURS DE MUSIQUE**

22. Il est important que les corps de cadets acquièrent les services d'instructeurs compétents en vue d'assurer un enseignement musical adéquat. Comme on peut le comprendre, un certain nombre de facteurs rendront parfois la chose difficile sinon impossible. Bien qu'un bon nombre de volontaires aux bonnes intentions mais aux connaissances limitées se rendront disponibles, seuls ceux qui possèdent les qualifications officielles seront reconnus par l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est). Les tableaux de qualifications requises figurent aux annexes A et B.

**POUVOIR DE CERTIFIER**

23. Il est de la plus haute importance que les qualifications des musiciens puissent être contrôlées de façon à atteindre le degré de normalisation désiré chez les cadets musiciens. Il est donc essentiel que des officiers qualifiés soient certifiés examinateurs.

24. Le personnel autorisé à qualifier les cadets musiciens est indiqué à l'annexe A.

**RÉTENTION DES INSTRUCTEURS DE  
MUSIQUE**

25. Après avoir vu les cadets musiciens progresser et atteindre les compétences d'instructeur, nos corps de cadets se retrouvent devant l'alternative de les perdre le jour de leur 19<sup>e</sup> anniversaire ou de les engager comme civils (donc sans uniforme). Pour conserver le savoir-faire voire l'expertise de ces jeunes personnes, nous recommandons fortement de retenir leurs services et les employer dans un poste où en plus de dispenser l'instruction musicale ils pourraient leur être utiles à maints égards.

**FORMATION DE MUSIQUES DE CADETS**

26. On trouvera à la référence B la

(7) Abitibi.

**MUSIC INSTRUCTOR QUALIFICATION  
STANDARDS**

22. It is important that the Cadet Corps seek and secure the services of competent music instructors to achieve an adequate standard of music instruction. Understandably many factors will make this difficult if not impossible. While a good number of volunteers with much goodwill but with limited knowledge will offer their services, only those with formal qualifications will be recognized by the Regional Cadet Support Unit (Eastern). The tables of required qualifications are shown at Annexes A and B.

**CERTIFICATION AUTHORITY**

23. It is of the utmost importance that music qualifications be monitored so as to achieve the degree of standardization desired among cadet musicians. It is essential that qualified officers be certified as examiners.

24. Personnel authorized to qualify the cadet musicians is indicated at Annex A.

**RETENTION OF MUSIC INSTRUCTORS**

25. Having seen cadet musicians progressing and attaining the competency of instructors, our Cadet Corps find themselves facing the alternative of losing them once they attain their 19<sup>th</sup> birthday or hiring them as civilian instructors (therefore not in uniform). To retain the skill indeed the expertise of these young persons, we strongly recommend to retain their services and to employ them in a position where in addition to providing music instruction they may be useful to the corps in many spheres of activity.

**ESTABLISHMENT OF CADET BANDS**

26. You will find at reference B the

procédure à suivre par les corps de cadets pour  
obtenir l'autorité de former une musique.

procedure to be followed by Cadet Corps to  
obtain approval for the establishment of a band.

**SUBVENTION AUX MUSIQUES**

27. Une subvention annuelle aux musiques dûment autorisées est prévue pour acquitter le coût de partitions, de réparations mineures et autres frais divers. Elle ne peut toutefois pas servir à l'achat d'instruments de musique. La référence E indique la procédure à suivre pour se prévaloir de la subvention.

**PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

28. La région de l'Est possède un certain nombre d'instruments de musique qu'elle met à la disposition des corps de cadets qui en font la demande. Ces prêts sont effectués sur une base annuelle. Le but est d'encourager les corps de cadets à donner à un plus grand nombre de cadets et cadettes la possibilité d'apprendre la musique et de ce fait augmenter les effectifs de nos formations musicales. La référence D établit la procédure à suivre pour emprunter ces instruments.

BPR : OEM2 Mus

Publiée le 31 mai 1994

Révisée 8 septembre 1999

Annexes

Annexe A Qualifications recommandées pour les instructeurs de cadets musiciens et autorités d'attestation

Annexe B Qualifications recommandées pour les instructeurs de cadets musiciens et autorités d'attestation – Cornemuse et tambours

**BAND GRANT**

27. An annual band grant is provided for authorized bands to defray the cost of music, minor repairs and other miscellaneous expenses. However, it cannot be used to purchase new instruments. Reference E describes the procedure to obtain the grant.

**LOAN OF MUSIC INSTRUMENTS**

28. Eastern Region has a number of music instruments which are placed at the disposal of Cadet Corps on request. These loans are carried out on an annual basis. Its purpose is to encourage Cadet Corps to give to a larger number of cadets the possibility to learn music and consequently augment the strength of our musical formations. The procedure to borrow these instruments is given at reference D.

OPI: SO2 Music

Issued 31 May 1994

Reviewed 8 September 1999

Annexes

Annex A Recommended Cadet Music Instructor Qualifications and Certification Authority

Annex B Recommended Cadet Music Instructor Qualifications and Certification Authority - Pipes and Drums

## QUALIFICATIONS RECOMMANDÉES POUR LES INSTRUCTEURS DE CADETS MUSICIENS ET AUTORITÉ D'ATTESTATION

GRADE	QUALIFICATION MILITAIRE	QUALIFICATION/MUSIQUE	NIVEAUX
1. Élève-officier/ Aspirant de marine		Niveau V OAIC 14-22 ou équivalent	Élémentaire & 1
2. Sous-lieutenant/ Enseigne de vaisseau 2 <sup>e</sup>	CQEO/CDP/CACOS	un an de formation musicale niveau collégial ou équivalent	Élémentaire, 1 & 2
3. Lieutenant/ Enseigne de vaisseau 1 <sup>re</sup>	CQLT	deux ans de formation musicale niveau collégial ou équivalent	Élémentaire, 1, 2 & 3
4. Capitaine	CQC	baccalauréat en musique, ou équivalent; et trois ans d'expérience à un poste d'instructeur de cadet musicien	Élémentaire, 1, 2, 3 & 4

- NOTA :**
1. Les autorités pour la progression du cadet musicien au niveau V sont le CRMC compétent et les instructeurs de musique du CIC autorisés par le CRMC.
  2. Les officiers et les instructeurs civils (IC) autorisés à accréditer les cadets musiciens du niveau élémentaire au niveau 2 ne peuvent le faire que si leur instrument est le même ou appartient à la même famille d'instruments seulement.
  3. Bien que les instructeurs civils n'aient besoin d'aucun cours de qualification d'officier, ils doivent satisfaire à toutes les autres exigences indiquées au niveau de grade pour lequel ils sont rémunérés.
  4. Les examinateurs pour les niveaux des cornemuses et tambours seront nommés par l'OEM2 Musique.



**RECOMMENDED CADET MUSIC INSTRUCTOR QUALIFICATIONS  
 AND CERTIFICATION AUTHORITY**

<b>RANK</b>	<b>MILITARY QUALIFICATION</b>	<b>MUSICAL QUALIFICATION</b>	<b>LEVEL</b>
1. Officer Cadet/ Naval Cadet		Level V CATO 14-22 or equivalent	Basic and I
2. 2 <sup>nd</sup> Lieutenant/ Acting Sub/Lieutenant	BOQ/MOC/JOLC	one year college music training or equivalent	Basic, 1 and 2
3. Lieutenant/ Sub-Lieutenant	LTQ	two years college music training or equivalent	Basic , 1, 2 and 3
4. Captain ieutenant (N)	CQ	Bachelor of Music degree or equivalent; and three years experience as a cadet music instructor	Basic, 1, 2 , 3 and 4

- NOTES:**
1. The certification authorities for cadet musician progression to Level V are the appropriate RCMA or CIC Music Instructors who have been approved by RCMA.
  2. Officers and CIs authorized to certify cadet musicians from level Basic to level 2 may do if their instrument is the same or belongs to the same instrument family only.
  3. Although Civilian Instructors do not require any Officer Qualification Courses, they must meet all other qualification requirements specified for the rank level at which they are paid.
  4. The examiners for Pipes and drums levels are appointed by SO2 Music.

**QUALIFICATIONS RECOMMANDÉES  
POUR LES INSTRUCTEURS DE CADETS  
MUSICIENS ET AUTORITÉ  
D'ATTESTATION - CORNEMUSE ET  
TAMBOURS**

Les autorités d'attestation pour la progression du cadet musicien, le cornemuseur et tambours, seront nommés par l'OEM2 Musique.

**RECOMMENDED CADET MUSIC  
INSTRUCTOR QUALIFICATION  
AUTHORITY - PIPES AND DRUMS**

The certification authorities for pipes and drums cadet musician progression will be appointed by the SO2 Music.